



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **1 octobre 2020**Compte rendu affiché le **7 octobre 2020**Date de convocation du conseil municipal le **25 septembre 2020**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	37

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Bernard RIAS, Yvan MARGUE, Régis DUVERT, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Frédéric KIZILDAG, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Harun ARAZ, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Christine BERTIN, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Yvette JANIN à Stéphane GOMEZ
Christine JACOB à Muriel LECERF**

Membres absents :

**Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA,
Mustapha USTA, Maoulida M'MADI**

Objet :

Désignation des représentants de la commune dans des organismes extérieurs

V_DEL_201001_26

Rapport de Madame la Maire

Mesdames, Messieurs,

Le conseil municipal a désigné ses représentants dans un certain nombre d'organismes lors des conseils des 10 et 23 juillet derniers.

Par cette délibération, il est proposé de désigner les représentants du Conseil municipal dans les organismes suivants :

- l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la SEMpat (1 représentant) ;
- l'assemblée spéciale de la société publique locale de gestion des fonds des espaces publics Rhône amont (1 représentant) ;
- le Syndicat Rhodanien de Développement du Câble (1 titulaire et 1 suppléant).

La société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEMpat) a vocation à soutenir le développement économique de territoires considérés comme peu attractifs ou dans des secteurs d'activités innovants où la collectivité constate un déficit d'initiatives privées. La SEM porte ainsi en son nom des projets immobiliers afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire de la Métropole. Elle maîtrise donc à la fois la vocation et la gestion dans le temps de ces biens immobiliers (acquisition, administration, commercialisation, animation, location, vente). Cette SEM Patrimoniale n'intervient pas sur le marché immobilier classique et n'exerce pas de maîtrise d'ouvrage directe. Elle n'a vocation à intervenir que dans 3 secteurs : centres commerciaux en opération de renouvellement urbain (ORU), projets immobiliers dédiés comme les pépinières d'entreprises, plates-formes d'innovation des pôles de compétitivités.

La société publique locale de gestion des fonds des espaces publics Rhône amont (SEGAPAL) aménage, gère et anime le Grand Parc Miribel Jonage qui accueille 3,5 millions de visiteurs par an. La SEGAPAL met en œuvre les décisions prises par le SYMALIM, propriétaire du Grand Parc.

Le syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) regroupe 279 communes adhérentes. Il assure le câblage de tout le département. Il offre, via l'opérateur UPC, différents services aux personnes raccordées : abonnement à un bouquet de chaînes câblées et TV numérique, internet "haut débit" sans coût de communication téléphonique, téléphone filaire y compris les abonnements "communications locales" à tarif préférentiel.

Vous aviez désigné, lors du conseil municipal du 23 juillet, deux titulaires et deux suppléants pour le SRDC. Il convenait cependant de désigner un titulaire et un suppléant.

En conséquence, je vous propose :

► d'élire les représentants du conseil municipal au sein du de la SEMpat, de la SEGAPAL et du SRDC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 14/10/2020

Reçu en préfecture le 14/10/2020

Affiché le



ID : 069-216902569-20201001-V_DEL_201001_26-DE

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Entendu le rapport présenté le 1^{er} octobre 2020 par Madame Hélène GEOFFROY, Maire ;

Après avoir délibéré, décide :

► de désigner comme représentants de la commune :

- M. Stéphane GOMEZ pour siéger à l'assemblée générale et à l'assemblée spéciale de la société d'économie mixte patrimoniale du Grand Lyon (SEMpat) ;
- M. Matthieu FISHER pour siéger à l'assemblée spéciale de la société publique locale de gestion des fonds des espaces publics Rhône amont (SEGAPAL) ;
- M. Abdoulaye SOW comme représentant titulaire au syndicat rhodanien de développement du câble (SRDC) et Madame Kaoutar DAHOUM comme représentant suppléant au syndicat rhodanien de développement du câble.

Nombre de suffrages exprimés : 37
Votes Pour : 32
Votes Contre : 3
Abstention : 2
Sans participation : 1

Ainsi fait et délibéré le jeudi 01 octobre 2020 et signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Madame la Maire,

Hélène GEOFFROY